COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 janvier 2022

L'an **deux mille vingt deux**, **le quatorze du mois de janvier** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 7 janvier 2022, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle communale sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Michel PHILIPPE
Franck LAMBLARDY	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Ingrid MARCELPOIL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE	X		
Ludovic SOULARD	X		
Anne-Maïté TURMEL		X	Patricia BRAY

Membres en exercice	**14**
Présents	**11**
Votants	**13**
Conseil convoqué le	07/01/2022
Secrétaire de séance :	M. Mathieu MARCAL

I. Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-001**

Création d'une délégation spéciale attribuée à un conseiller municipal

Monsieur le Maire propose de désigner un second conseiller délégué pour la gestion et le suivi des travaux dans la commune.

Considérant qu'il convient d'assurer le suivi des travaux effectués au quotidien par les agents du service technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une délégation spéciale de fonction à Monsieur Jacky CAPEL, Conseiller municipal et de lui attribuer une indemnité de fonction.

Cette indemnité, contenue dans l'enveloppe globale, sera versée mensuellement à compter du 1er février 2022.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-002**

Délégués du Conseil municipal au SIVU CAP NORD EST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'après entretien avec les délégués actuels et avec leur accord, il est convenu de désigner comme délégués de la commune :

Titulaire : Monsieur Alain MIMEAU

Suppléante : Madame Laurence HUZE

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-003**

Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales
Vente ambulante type food-truck

Vu la délibération du 26 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public chaque mardi de 17h00 à 22h00, par un commerce ambulant type food-truck rue du rosey à Fontaine sous Jouy à 120€ par an. Ce tarif pourra être revu en cours d'année si nécessaire.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-004**

Voirie – Attribution de numéros de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'attribuer de nouveaux numéros de rue comme indiqué ci-après:

- 11, rue de l'avenir,
- 12 Q, rue de l'avenir
- 15 Bis, résidence Beauregard,
- 15 Ter, résidence Beauregard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'attribution de ces nouveaux numéros de rue.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-005**

Frais inhérents à la garde d'un chien errant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif pour la garde d'un chien errant à 20€ correspondant aux frais inhérents à la garde de l'animal (transport, soins, nourriture) ainsi qu'à son identification.

Ces frais seront facturés dès le dépôt au chenil de l'animal et par jour de garde.

Le propriétaire recevra un titre exécutoire du Trésor Public correspondant à ces frais.

Décision : acceptée à l'unanimité

Débat sur la protection sociale complémentaire

– Sans vote –

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter du :

Vu la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure,

-1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,

-1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

La réforme prévoit que les Collectivités Locales organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de ces contrats prévoyance et santé et ouvre le débat.

Le Conseil municipal confirme qu'un débat a eu lieu concernant cette protection sociale pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Compte tenu des éléments exposés, il prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

III. ENVIRONNEMENT

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-006**

Exploitation de la carrière SARL TERRYN
(prolongation de l'activité et démarche d'aliénation)

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil municipal des 5 octobre 2015 et 5 septembre 2019, relatives à la prolongation décennale de l'activité et à l'aliénation du CR 2 et la création d'un chemin de remplacement.
Vu l'arrêté préfectoral n° D1-B1-17-397 du 10 mars 2017, prolongeant l'exploitation de la carrière pour une période de 10ans,
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 mars 2021 par la SARL TERRYN, domiciliée 8 route de Beaumont, 27190 Ormes, *relative au renouvellement de l'exploitation et à l'extension de la carrière située aux lieux-dits « les Fournaux, les Oriots et les Haies Damiens »* sur la commune de Fontaine sous Jouy, relevant des rubriques n°2510-1 et 2515-2b de la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté Préfectoral *n° DCAT/SJIPE/MEA/21/078* du 3 novembre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la SARL TERRYN pour sa carrière située à Fontaine sous Jouy,
Vu l'enquête publique relative à l'extension et au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de la SARL TERRYN située à Fontaine-sous-Jouy qui s'est tenue du 7 décembre 2021 au 11 janvier 2022,
Vu le dossier de demande de la SARL TERRYN de mars 2021,
Vu l'état des lieux,
Vu le PLUI HD et son zonage,
Vu le rapport de monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet,
Considérant le dossier de demande d'autorisation,
Considérant que le projet porte sur le renouvellement d'exploitation de la carrière pour une durée totale de 27 ans (26 ans et 2 mois d'exploitation + 10 mois pour la remise en état des terrains).
Considérant que le projet porte sur l'extension de la superficie de la carrière de 5ha 90a 49ca,
Considérant que le projet nécessite l'aliénation des chemins ruraux n° 2 et 17, et la création d'un chemin de contournement pour assurer la continuité du passage.
Considérant que l'entreprise TERRYN procédera à la remise en état et au réaménagement du site au terme de l'exploitation,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet présenté de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation et d'extension de la superficie de la carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable sur le renouvellement de l'exploitation pour une durée totale de 27ans et l'extension portant sur une superficie de 5 ha 90 a 49 ca de la carrière *située aux lieux-dits « les Fournaux, les Oriots et les Haies Damiens »* sur la commune de Fontaine sous Jouy.

- Entamer les démarches d'aliénation des chemins ruraux n°2 et 17 nécessaires à l'exploitation de la carrière par l'entreprise TERRYN, ces démarches seront à la charge financière de la-dite société,

- Autoriser la création d'un nouveau chemin de contournement (le long de la parcelle ZE n° 13 et prolongation le long du « Bois Registre ») sur emprise foncière privée, par l'Entreprise TERRYN qui rétrocédera, dès réalisation, ledit chemin à la commune, pour intégration au domaine public.

En outre une attention particulière sera portée sur le calendrier de réalisation du nouveau chemin et sur la réalisation de la nouvelle sortie.

La Société TERRYN devra se conformer aux règles environnementales qui s'imposent à elle.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-007**

Société BIOGAZ GAILLON extension du plan d'épandage

Après exposé du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et plus précisemment la Société BIOGAZ de GAILLON demande l'autorisation préfectorale pour l'extension du plan d'épandage de son effluent résiduel provenant de la méthanisation : ses digestats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis défavorable (13 votes « contre ») à ce dossier pour l'extension de son plan d'épandage sur le département de l'Eure.

Cette décision sera transmise au commissaire enquêteur désigné à cet effet.

Décision : avis défavorable 13 voix « contre »

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-008**

Travaux sylvicoles année 2022 – ONF (maîtrise d'œuvre)

Monsieur Ludovic SOULARD présente la situation actuelle des travaux forestiers dans la commune, en gestion avec l'ONF,

Vu l'état des lieux des bois dit de « la Ville de Paris »,

Considérant la nécessité de réaliser :

- des travaux de cloisonnement sylvicole sur les parcelles n°1 à 8 et d'effectuer des travaux,
- l'entretien, le dégagement, le nettoyage et le dépressage sur les parcelles n°4 (1.46ha) et 8 (2.07ha),

ainsi que la création d'une mare au lieu-dit « le Home »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF, chargé de la gestion forestière des bois de la commune, pour un montant de 750€ HT soit 900€ TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document s'y rapportant.

Décision : acceptée à l'unanimité

NATURA 2000

Monsieur Franck LAMBLARDY présente les parcelles situées en zone Natura 2000.

Il évoque notamment un intérêt pour la commune d'effectuer un classement des bois autour des sources en Espace Naturel Sensible (ENS) ; d'inscrire les zones boisées en bois et non en friche (celles situées au-dessus de la rue des petits bois) ; de créer un sentier de « promenade découverte » piéton dans la zone des collines.

IV. TRAVAUX

Monsieur Michel PHILIPPE présente les travaux en cours et à venir dans la commune

Espace du Bailli : les travaux de démolition sont en phase d'être terminés.

Hydrants : la pose de 4 hydrants à différents endroits du village est actuellement en cours.

Fibre optique : les travaux de la pose de fibre optique se déroulent bien sur l'ensemble du territoire.

Poteaux chemin des fermes : une convention est en cours de signature entre le propriétaire situé 1 chemin des fermes et la Sté AXIONE, afin de pouvoir procéder à l'enfouissement de la fibre chemin des fermes.

Commission Travaux : la prochaine commission travaux se réunira le jeudi 20 janvier.

Ruissellement rue des frêches : dimanche 9 janvier du fait des fortes pluies, des problèmes de ruissellement des eaux ont été constatés. Monsieur le maire s'est rendu sur place pour constater l'ampleur du phénomène. Il a relancé EPN pour effectuer une étude hydrologique plus approfondie.

Cette étude doit avoir lieu dans le courant du mois de mars 2022

Achats de matériels : en prévision budgétaire, des devis seront demandés pour l'achat d'un broyeur à végétaux, d'un souffleur ~~thermique~~ à batterie, d'un tracteur-tondeuse.

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-009**

Bornage Résidence Beauregard : versement au domaine public de tout ou partie de la parcelle cadastrée ZC 202

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un problème d'évacuation des eaux pluviales subsiste résidence beauregard. Le service voirie d'EPN, ayant la compétence pour ce type de travaux, peut intervenir si la ou les parcelles concernées font partie intégrante du domaine public communal.

La parcelle cadastrée ZC n°202, contenant des espaces verts et voirie est concernée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire intervenir un géomètre afin de procéder au bornage des espaces verts de manière à pouvoir intégrer la voirie dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de consulter 3 géomètres et de retenir le moins disant pour effectuer ces travaux, à l'issue desquels, le Conseil municipal décide de classer la voirie dans le domaine public communal.

Décision : acceptée à l'unanimité

V. FINANCES

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-010**

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficultés)

Après présentation des missions du RASED (aide aux élèves en difficulté, intervention préventive, analyse de la situation scolaire de l'élève et aides spécialisées dans l'école ou aides extérieures),

La participation financière pour l'année scolaire 2020/2021 est de 40.43€/classe soit pour 4 classes : 161.72€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer financièrement au RASED de Gravigny. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Gravigny relatif au RASED.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-011**

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 20) DM comprises (aucune) s'élève à **493 667€.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Achat de 20 tables** : **936 € TTC**
- **Installation d'hydrants : 20 220 € TTC**
- **Achat de plantes pour massif près du cimetière : 2 488 € TTC**

Total : 23 644 €

Chapitre 21	493 667€ X 25%= 123 416 €	123 416 €
Total	493 667€ X 25%= 123 416 €	**123 416 €**

23 644€ est le montant inférieur au plafond des dépenses d'investissement que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-012**

Acquisition de tables pour la salle communale

Vu l'état de vétusté de plusieurs tables situées dans la salle communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir de nouvelles tables pliantes et accepte le devis de la société PRODES, domiciliée à Montagnac 8 avenue Emmanuel Arnaud pour un montant de 780€ HT soit 936€ TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document s'y rapportant.

Décision : acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-013**

Achat de plantes pour massif – cimetière

Demande de subvention au titre des fonds de concours EPN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la Société HAAS, domiciliée à Le Neubourg 12, rue Ernest Neuville, pour un montant de 2 261.60€ HT soit 2 487.76 € TTC afin de fleurie le massif situé à proximité du cimetière communal. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à faire une demande de fonds de concours à EPN.

Décision : acceptée à l'unanimité

VI. EPN

Conseil municipal du	**14 janvier 2022**	Délibération N°	**2022-014**

EPN – Proposition d'évolution de 4 compétences

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, **la compétence « Cohésion sociale et territoriale** » se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne **la compétence « Appui à la formation professionnelle** », les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant **la compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau** », outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant **la compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
De donner un avis favorable à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.

- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.

- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.

- Santé :

- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération

- Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé

- Unité mobile de santé

- Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

Décision : acceptée à l'unanimité

VI. COMPTES RENDUS des SYNDICATS et COMMISSIONS EPN

SICOSSE:

Fontaine sous Jouy devrait récupérer une somme d'argent lorsque la dissolution de ce syndicat sera effective.

EPN Commission Finances

Un débat a eu lieu sur la TOM (Taxe d'ordures ménagères), notamment l'harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire d'EPN. Les autres taux de prélèvement restent stables.

Dans le cadre d'un PCAET, un groupe de travail sera créé avec des « éco-élus » afin de mettre en avant différentes actions éco responsables au sein de l'agglomération ; action mises en places par différentes communes, et qui sont couronnées de succès.

EPN Transport mobilité :

SAMIBUS : les modalités de fonctionnement et d'accès évolueront d'ici février 2022. Les personnes à mobilité réduite pourront y avoir accès de façon automatique, avec une carte spécifique. Les personnes habitants en dehors du territoire d'EPN ne seront pas interdites d'accès. Les personnes âgées de plus de 80ans pourront s'inscrire avec une pièce d'identité, sans que leur dossier soit étudié en commission.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

- Conteneur à textile :

Monsieur le Maire a reçu une demande d'implantation d'un conteneur à textile de la société ID VET, basé à Guichainville. Il interroge les membres du Conseil municipal sur la nécessité d'une telle implantation sur le territoire communal. Les élus décident qu'il n'est pas nécessaire d'en implanter un d'autant qu'il en existe à Chambray et à Jouy/Eure. Monsieur le Maire répondra à cette société dans ce sens.

- Monsieur le Maire répond aux remarques de Madame TURMEL rapportée par Mme Bray sur différents points à savoir :
  - Mauvais état du chemin Rial : les travaux de remise en état seront effectués par le forestier lorsque ce dernier évacuera les dernières têtes d'arbres, soit en saison sèche.
  - Abandon d'un véhicule à l'entrée du chemin Rial : un courrier en recommandé a été adressé au propriétaire du terrain et la gendarmerie a été prévenue, elle viendra identifier ce véhicule et s'occupera de son enlèvement.

- Gravats : de nouveaux gravats ont été déposés sur ce chemin Rial.

- IGN – travaux géographiques et forestiers :

Monsieur le préfet a, par arrêté préfectoral, donné l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre des missions de cartographie d'IGN.

- Fleurissement communal :

La municipalité a reçu les félicitations des Conseillers départementaux, Monsieur Lehongre et Madame Caron, pour le maintien du label 2 fleurs.

- Encart agence immobilière :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur avis sur l'encart d'une agence immobilière rue du rosey.

V. BRANDIN BEGHIN	P. BRAY	J. CAPEL	N. COMORET	
L. HUZE Représentée par M.PHILIPPE	F. LAMBLARDY	I. MARCELPOIL	M. MARCAL	J.N. MASSON absent
A. MIMEAU	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	L. SOULARD	AM TURMEL Représentée par P.BRAY

Clôture de la séance du Conseil municipal à 23h00